

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés **zonages d'assainissement**, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les Informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
<b>COMMUNE DE GOUVIX</b> 11 Rue de l'Eglise 14 680 GOUVIX	<b>Monsieur LEHUGEUR Jacky - Maire</b>

### Zonages concernés par la présente demande

Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

**Zonages concernés par la présente demande**

**EAUX USEES :**  
 Suite au schéma directeur, il y a une nécessité de création de zonage eaux usées et pluviales en cohérence avec le PLU approuvé en 2022.

Zone d'assainissement collectif des Eaux usées :  
 A partir du réseau d'assainissement collectif mis à jour par le diagnostic assainissement, trois-cents (300) parcelles réparties en 3 secteurs seront intégrées au nouveau zonage d'assainissement de la commune :

- Secteur Bourg : 269 parcelles ;
- Secteur ancienne Cité Minière : 30 parcelles ;
- Secteur Rue de la Petite Bruyère : 2 parcelles.

**EAUX PLUVIALES :**  
 Pour donner suite à la réalisation d'un schéma directeur d'eau pluvial, il a été établi une carte et une notice de zonage pluviale, afin de développer l'urbanisme en cohérence avec la bonne gestion des eaux pluviales. Le zonage permettra en outre de limiter le rejet pluvial dans certains secteurs de la ville où les capacités d'évacuation sont limitées.

- Zone des Eaux pluviales sur les zones urbaines et rurales existantes (Thématique 1) :
  - Le Bourg de GOUVIX qui dispose actuellement d'un réseau d'eau pluviale : 267 parcelles ;
  - Le secteur de l'ancienne Cité Minière : 31 parcelles ;
  - Le secteur Rue de la Petite Bruyère : 12 parcelles.
- Zone des Eaux pluviales sur les zones urbaines futures (Thématique 2) :
  - A proximité du Bourg de GOUVIX : 2 parcelles ;
  - Le secteur de l'ancienne Cité Minière : 1 parcelle ;
  - Le secteur Rue de la Petite Bruyère : 3 parcelles.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?  • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?  • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	NON   Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;
Ajout de 300 parcelles sur 3 secteurs différents.	
2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) Le territoire de Gouvix (voir Annexes 1 et 2)	
3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? SCoT Caen Métropole PLUf Communauté de communes Cingal - Suisse Normande	OUI   Approuvé le 21/03/2022 (PLUf)
• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	NON
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...)	

Caractéristiques des zonages et contexte	
Le zonage d'assainissement collectif Eaux usées et pluviales reprend l'ensemble des zones du bourg ou lieu dit construite et futures défini selon le PLU.	
5. Le(s) PLU/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-Il(elle) ou ont/a-t-Il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	OUI
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement <sup>2</sup> , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	OUI
Préciser ces études : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma directeur d'assainissement et révision du zonage du syndicat d'assainissement d'Urville, Gouvix et Carvicourt 2020 achevé en 2022</li> </ul>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intègrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	NON
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? Mises de Gouvix (périmètre rapproché, DUP Février 2008)</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	NON NON NON OUI NON
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Voir annexe 3	

9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	NON NON
--	------------

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Natura 2000 ?</li> <li>▪ ZNIEFF1 ?</li> <li>▪ Zone humide ?</li> <li>▪ Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>▪ Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>▪ Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	NON OUI OUI NON NON OUI
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Voir annexes de 4 à 6	
Autres	
11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état,	MOYEN

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup> Attention à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L.2224-8 du CGCT

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>bon état, moyen, médiocre, mauvais)<sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : la Laize de sa source au confluent de l'Orne</li> <li>• Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine: Bathonien-bajocien Plaine de Caen et du Bessin Et socle de l'amont des bassins versants des côtes du Calvados de l'Aure à la Dives</li> <li>▪</li> </ul> <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	<p>Oui – SAGE Orne aval et Seulles NON Oui – SCoT Caen Métropole</p>
Préciser lesquelles :	
Autres :	
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	NON
Précisez : 4 Zones de superficie total de 64 060 m <sup>2</sup> (carte en annexe 7)	
<p>14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?</p> <p><u>Autres :</u></p>	<p>Séparatif (et quelques rues en unitaire)</p>
<p>15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>	NON (se référer au site BRGM)
<p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	OUI

<sup>3</sup>L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	OUI
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>4</sup> ?	OUI (une étude diagnostic a été élaboré au préalable)
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?</li> <li>• Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>• Sont-elles en cours d'être levées ?</li> </ul>	Contrôles datant de 2000 NON Ne sait pas
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	NON
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	NON
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ? Si oui, lesquels :	NON
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par temps sec ?</li> <li>• Par temps de pluie ?</li> <li>• De façon saisonnière ?</li> </ul>	NON OUI NON
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : un rapport de l'exploitant est existant sur l'analyse des risques avec l'exploitation des alarmes et mis en place de recommandation d'actions rapides	OUI
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, ...) ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li> </ul> Le programme de travaux du schéma directeur vise à diminuer les apports des eaux parasites et permet d'optimiser les consommations énergétiques. Aussi, le renouvellement des pompes pourra se faire avec des pompes moins énergivores.	OUI

<sup>4</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	NON NON NON NON
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	NON
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	OUI
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	NON
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	NON
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	OUI
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>2</sup> ?	SANS OBJET
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon quelle fréquence ?</li> <li>• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	NON NON NON
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	NON
10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> <li>• coulées de boues?</li> <li>• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?</li> <li>• Autres :</li> </ul>	OUI (1986 et 1999) NON
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un SAGE en déficit eau ?</li> <li>• d'une Zone de Répartition des Eaux ? Eaux des nappes et bassins du Bajo-Bailhonnien</li> </ul>	NON OUI

<sup>2</sup>2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	OUI
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Déversoir d'orage vers cours d'eau Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Réhabilitation du regard (bouchage ou seuil avec sonde)	OUI
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Bassin d'infiltration, mise en séparatif des eaux pluviales aux réseaux d'eaux usées	OUI
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Sans objet

**Autoévaluation (facultatif)**

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le schéma directeur de la commune achevé en 2022 a défini un programme de travaux dans le but de réduire les entrées d'eaux claires parasites de nappe et météoriques arrivant à la station d'épuration. Cela permet ainsi d'améliorer la capacité épuratoire de l'ouvrage et donc de réduire des potentiels déversements sur le milieu récepteur.

La mise à jour du zonage Eaux usées et l'instauration d'un nouveau zonage Eaux pluviales ont été définies selon les zones urbanisables et à urbanisation futures du PLU : il n'y aura pas d'extension de réseaux prévues en dehors de ces zones.

De plus, le zonage d'eaux pluviales privilégie l'infiltration à la parcelle dès que cela est financièrement et techniquement faisable et/ou instaure une régulation des débits et volumes rejetés en domaine public.

Par ailleurs, la commune ne présente pas de zones à sensibilité particulière en terme environnementale.

Enfin, un règlement d'assainissement Eaux usées et pluviales va être mise en place sur la commune, permettant à chaque habitant de respecter les règles visant à limiter les pollutions sur le milieu récepteur et de réduire les eaux de pluies aux réseaux d'eaux usées.

Pour toutes ces raisons, nous ne jugeons pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

A. GOUVIA... Le...18/09/2023

Nachar Gouviat, Mairie Adjoint,




